



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UNEDIC

Question écrite n° 9812

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation très difficile de l'UNEDIC. Les dernières prévisions rendues publiques datent du 6 novembre 2002. Elles présentent les résultats financiers attendus pour la fin de l'année 2002, selon les règles de la convention du 1er janvier 2001 modifiées par les avenants du 19 juin 2002. Elles prévoient une croissance du PIB total de 0,9 % en 2002. La progression de l'emploi salarié affilié à l'UNEDIC va se poursuivre à un rythme nettement moins soutenu que les années précédentes, avec 63 000 créations nettes d'emplois prévues. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 devrait augmenter de 129 000 sur l'année. Au total, le solde financier de l'assurance chômage va se traduire par un déficit d'environ 3,7 milliards d'euros en 2002. Il apparaît qu'à l'heure actuelle l'UNEDIC n'est plus en mesure d'assurer le paiement des allocations chômage sans avoir recours à l'emprunt. Afin de procéder à un rééquilibrage durable du régime d'assurance chômage, des mesures urgentes doivent être prises concernant tant l'amélioration des recettes que la restriction des dépenses. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Au 31 janvier 2004, le déficit cumulé de l'UNEDIC s'élevait à 5,9 milliards d'euros. La situation financière du régime n'a cessé de se dégrader depuis 2001, en raison de la conjoncture économique. Afin de rétablir la situation financière de l'assurance chômage, les partenaires sociaux ont conclu le 27 décembre 2002 différents accords qui ont modifié certaines dispositions de la convention d'assurance chômage du 1er janvier 2001. Ils ont également conclu une nouvelle convention qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Pour 2003, les économies liées à la réforme sont de l'ordre de 3,5 milliards d'euros. En décembre 2002, les partenaires sociaux n'ont pas souhaité revenir sur la non-dégressivité des allocations mais ont réduit les durées d'indemnisation pour les personnes dont l'inscription intervient à compter du 1er janvier 2003. Cette mesure doit permettre d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et de rapprocher les conditions d'indemnisation de celles en vigueur dans les autres États de l'Union européenne. Ces mesures s'accompagnent également d'un emprunt souscrit auprès de plusieurs établissements financiers, et auquel l'État a accordé sa garantie.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9812

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5209

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9058